NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2020 LES GRANGES GONTARDES

Sommaire:

I. Le cadre général du budget II. La section de fonctionnement III. La section d'investissement

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Compte tenu des événements sanitaires, cette année le budget 2020 n'a été voté que le 29 Juin 2020 par le Conseil Municipal de Les Granges Gontardes. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux ainsi que sur le site de la commune (https://les-granges-gontardes.fr/). Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté par la commission travaux et la commission finances.

Il a été établi avec la volonté :

- de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, ou Régional et des services de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune:

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des diverses locations (immeubles ou vignes), soit un montant total de 743 756 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges du personnel représentent 206 000€. Il est à remarquer qu'une part plus importante est prévue pour le personnel non titulaire du fait de l'absence de longue durée de trois agents titulaires qu'il est nécessaire de remplacer.

Au final, le budget a permis de dégager un autofinancement de 33 320€ afin de financer des projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Ce montant est moins important que l'an passé du fait d'un virement du budget de la commune vers le budget de l'eau de 112 680€. Une subvention relative aux travaux d'assainissement avait été injustement enregistrée sur le budget de la commune en 2019.

b) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

- Concernant les ménages
- . Taxe foncière sur le bâti : 8,50% . Taxe foncière sur le non bâti : 56%
 - Concernant les entreprises

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE): 28%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 273 000€ (270 370€ en 2019).

c) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 37 169€ pour rappel, elles étaient égales à 37 255€ en 2019 alors que cette année de nouvelles charges sont intervenues. La commune a dû supporter plusieurs dépenses liées au respect des différents protocoles sanitaires.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du village à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation et l'extension de la voierie, la mise aux normes permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.).
- b) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

L'année 2020 peut du fait du confinement être considérée comme une année blanche toutefois plusieurs travaux sont prévus :

- Rénovation des terrains de tennis,
- Aménagement de l'aire de jeu sur le boulodrome avec installation d'une table de pingpong,

- Poursuite de la mise en sécurité de la voirie,
- Rénovation de la voirie, notamment les travaux liés à la rénovation du réseau d'assainissement.
- Rénovation de l'électricité dans les bâtiments communaux,
- Poursuite de la mise aux normes des bâtiments communaux pour les personnes à mobilité réduite.
- c) Les subventions d'investissements prévues :

Plusieurs demandes sont en cours auprès des services du Département et de la Région. Les conseillers départementaux et régionaux ont été rencontrés par les élus pour des aides à projets.

Le budget d'investissement s'élève à : 246 070 €.

Etat de la dette

Le montant restant dû au 01er Janvier 2020 est de 765 073.25 €, au 01er janvier 2019 le montant était de 814 554.19€.

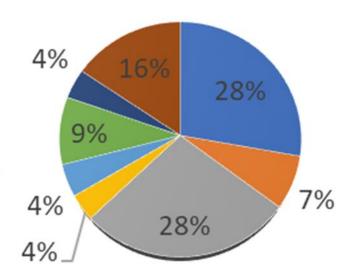
Au 31 Décembre 2020, le montant restant dû sera de 722 554€.

Pour l'année 2020, la commune remboursera 42 518€ en capital et 30 517€ en intérêt soit un montant total d'annuité de 73 035 €.

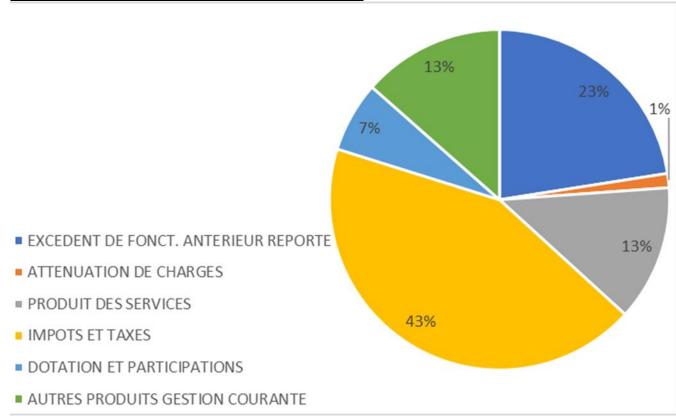
p. 3 Budget 2020 Les Granges Gontardes

Dépenses de fonctionnement :

- CHARGES A CARACTERE GENERAL
- ATTENUATION DE PRODUITS
- CHARGES DE PERSONNEL
- DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT
- VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT
- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE
- CHARGES FINANCIERES
- CHARGES EXCEPTIONNELLES

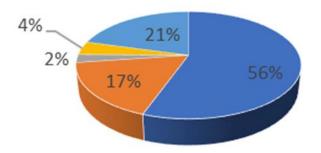


Recettes de fonctionnement :



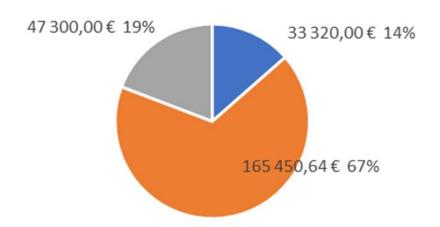
p. 4 Budget 2020 Les Granges Gontardes

Dépenses d'investissement:



- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE
- REMBOURSEMETS D'EMPRUNT
- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
- IMMOBILISATIONS CORPORELLES
- IMMOBILISATIONS EN COURS

Recettes d'investissement:



- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
- DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES
- SUBVENTIONS D'INVESTISEMENT

Fait à Les Granges Gontardes, le 30 Juillet 2020, Le Maire.